

Quatre semaines d'absence autorisée

CPAS Pour les bénéficiaires du RIS

Willy Borsus limite le séjour à l'étranger des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (RIS) à 4 semaines par an (non consécutives). » La formulation du communiqué laisse pantois. Le ministre de l'Intégration sociale (MR) entend-il donc interdire aux allocataires sociaux de quitter le territoire belge, pour quelque raison que ce soit (famille, loisirs...) pour plus d'une semaine ? Dans le courant de l'après-midi, la porte-parole rectifie. Il s'agit d'un « alignement sur la législation qui est déjà en vigueur pour les chômeurs ».

Quelles sont donc les nouvelles règles ? Dorénavant, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale devront signaler à leur CPAS tout départ à l'étranger pour une durée de plus d'une semaine – jusqu'ici, il ne fallait signaler les absences que pour des périodes supérieures à un mois. Il ne s'agit du reste pas simplement de signaler son voyage, mais également d'en indiquer, au Centre public d'aide social, sa destination et sa justification (loisirs, famille...).

Autre nouveauté : les séjours à

l'étranger ne pourront excéder quatre semaines par an. Sauf dérogation accordée par le CPAS, sur la base du dossier. Exemple le plus évident : la nécessité de partir à l'étranger pour prendre soin d'un proche. Quid des sanctions en cas de non-respect ? L'octroi du revenu d'intégration sera suspendu le temps du séjour à l'étranger. En revanche, pour les absences « autorisées » – quatre semaines, ou exception dûment accordée –, le RIS sera maintenu.

Pourquoi cette mesure ? Les explications divergent. Willy Borsus rappelle d'abord les

conditions d'éligibilité au RIS : avoir sa résidence en Belgique et « être disposé à travailler ». Et le ministre MR de poursuivre : « C'est une manière de responsabiliser la personne bénéficiaire. Nous voulons par ailleurs veiller à ce que les personnes gardent leur accompagnement social pour se réinsérer dans la société », précise le ministre libéral. Lequel entend également lutter contre « le phénomène connu de personnes partant en villégiature à l'étranger tout en continuant à bénéficier du RIS ». Soit

une mesure de lutte contre la fraude sociale.

Mais au cabinet de Willy Borsus, on établit aussi un lien clair entre l'adoption de cette disposition et le contexte actuel. « Elle s'intègre aussi dans le contexte du départ de certains bénéficiaires du RIS vers des zones comme la Syrie ou l'Irak. »

Le ministre de l'Intégration sociale entend par ailleurs « veiller au respect de la mesure » – les dispositions actuelles n'étaient visiblement pas strictement appliquées par tous les CPAS. ■

V.La.